

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1^{er} MARS 2023

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le premier mars à 18h30 heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, salle Choisilles, sous la présidence de Monsieur le Président, Antoine TRYSTRAM.

Présents :

Beaumont-Louestault : M. Robert Jean-Paul ; M. Desjonquères Vincent
Bueil-en-Touraine : M. Descloux Didier
Cerelles : M. Poulle Guy ; Mme Groux Gisèle
Charentilly : Mme Bouin Valérie ; M. Guyon Ghislain
Chemillé-Sur-Dême : M. Canon Eloi
Epeigné-Sur-Dême : M. Goué Stéphane
Marray : M. Capon Philippe
Neuillé-Pont-Pierre : M. Jollivet Michel ; Mme Six Sylvie
Neuvy-Le-Roi : M. Thélisson Flavien
Pernay : M. Peninon Jean-Pierre ; Mme Barthélémy Karine
Rouziers-de-Touraine : M. Behaegel Philippe ; Mme Dreux Danielle
St-Antoine-du-Rocher : M. Grousset Francis ; M. Cornuault Patrick
St-Aubin-le-Dépeint : M. Durand Benoît
St-Christophe-Sur-Le-Nais : Mme Lemaire Catherine ; M. Albert De Rycke Thierry
St-Paterne-Racan : M. Lapeau Eric ; Mme Soulier Karine
St-Roch : M. Anceau Alain
Semblançay : M. Trystram Antoine ; Mme Hendrick Elsa ; Mme Plou Peggy
Sonzay :
Villebourg : M. Fromont Christophe

Excusés : M. Verneau Jean-Pierre, Mme Goumon Isabelle, Mme Frapier Sylvie, Mme Jeudi Nicole

Pouvoirs : M. Savard Didier à Mme Six Sylvie, Mme Pain Claude à M. Grousset Francis

Date de convocation : 22 février 2023

Secrétaire de séance : Commune de Marray – M. Capon Philippe

Séance enregistrée et retransmise via Facebook

M. Dominique Nivelles (Journal Nouvelle République) est excusé.

1 - Adoption du procès-verbal du 25 janvier 2023

M. le Président propose aux élus d'ouvrir la séance par une minute de silence. En effet, cela fait un an que la guerre sévit en Ukraine.

M. le Président présente la nouvelle Directrice des Finances – Marchés Publics - CRTE, Madame Roselyne Tafani, et lui souhaite la bienvenue au sein de notre collectivité.

Mme Roselyne Tafani indique être heureuse de rejoindre la Communauté de Communes, et souligne une volonté de sa part de revenir à des fonctions métiers qu'elle pratiquait antérieurement.

M. le Président annonce aux élus une bonne nouvelle : Nous avons reçu du Tribunal Administratif, la levée de toute procédure concernant le permis de construire Catella. Le permis de construire est maintenant officiellement et définitivement accepté. Nous avons fixé la date de signature pour la vente avec Catella - le 15 avril 2023 (applaudissements de l'ensemble des élus).

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité. (M. Descloux fait remarquer que M. Bourdin Christian était présent en tant que suppléant à cette séance).

M. le Président indique qu'un sujet inscrit à l'ordre du jour est retiré, car la Commune n'a pas pris la décision au préalable au sein de son Conseil Municipal. Il s'agit du PLU de la Commune de Saint-Antoine-du-Rocher.

Il convient que les Communes délibèrent avant que nous puissions délibérer en Conseil Communautaire. Le sujet sera donc reporté au Conseil du 29 mars prochain.

2 – FINANCES

M. Peninon prend la parole et remercie le service des Finances, pour avoir œuvré de façon énergique pour obtenir avant ce soir, les comptes de gestion. Les élus disposent sur table des documents comptables.

M. Peninon souligne que le tableau a déjà été présenté en Bureau, budget par budget. Il propose la même présentation pour la présente séance et personne ne s'y oppose.

Arrivée de M. Canon à 18h42.

A – Vote des comptes de gestion

CC16_2023 FINANCES - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022

Monsieur le Vice-Président en charge des Finances rappelle que préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant.

Le compte de gestion est un document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'année concernée.

Monsieur le Vice-Président présente au Conseil Communautaire les résultats des comptes de gestion de l'exercice 2022, établi par le SGC de Joué les Tours.

Il précise que le montant des titres et des mandats émis est conforme aux écritures comptables de la Communauté de Communes et que les résultats sont identiques.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- *D'approuver les comptes de gestion de l'exercice 2022 dressés par le comptable public, certifiés conformes par l'ordonnateur, et qui n'appellent ni observations ni réserves de sa part sur la tenue des comptes :*
 - *Budget Principal n° 68000*
 - *Budget Annexe Station d'Épuration Polaxis (STEP) n° 68001*
 - *Budget Annexe Actions Economiques n°68003*
 - *Budget Annexe ZA POLAXIS n° 68004*
 - *Budget Annexe Les 4 Vents n°68005*
 - *Budget Annexe Ordures Ménagères n°68006*
 - *Budget Annexe Atelier Relais n°68007*
 - *Budget Annexe ZA du Vigneau n°68008*
 - *Budget Annexe ZA des Perrés n°68009*
 - *Budget Annexe Transport Scolaire n°68010*

- *D'autoriser, Monsieur le Vice-Président à signer les comptes de gestion 2022.*

M. le Président ajoute que pour le budget Transports Scolaires, il y a un déficit en fonctionnement et nous ne le comblons pas. Il sera repris dans le budget 2023. Nous comblons uniquement les déficits d'investissement.

Mme Plou aimerait obtenir des éléments comptables sur certaines imputations des Comptes Administratifs concernant notamment le Budget Général et le Budget Eco. M. Peninon en prend note.

B – Vote des comptes administratifs

Les documents de travail ont été annexés à la présente note de synthèse et ont également été distribués sur table pour examen en séance.

M. Peninon présente les comptes administratifs (concordants avec les comptes de gestion).

Il fait procéder aux votes, notant que Monsieur le Président quitte la séance.

CC17_2023 FINANCES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET GENERAL N°680 00

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Peninon, Vice-Président qui expose le compte administratif communautaire résumé dans le tableau présenté ci-dessous.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	7 778 821,38	G	8 579 448,64
	Section d'investissement	B	4 345 812,71	H	5 381 227,04
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	708 515,91 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	87 115,87 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	12 211 749,96	= G+H+I+J	14 669 191,59
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	1 365 530,89	L	180 150,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	1 365 530,89	= K+L	180 150,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	7 778 821,38	= G+I+K	9 287 964,55
	Section d'investissement	= B+D+F	5 798 459,47	= H+J+L	5 561 377,04
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	13 577 280,85	= G+H+I+J+K+L	14 849 341,59

Les comptes administratifs et les comptes de gestion sont concordants.

Monsieur le Président quitte la séance. Monsieur JP. Péninon, 1^{er} Vice-président, fait procéder au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- *D'approuver le compte administratif 2022 du Budget Général n°680 00 de la Communauté de Communes de Gâtine - Racan comme présenté ci-dessus ;*
- *D'autoriser Monsieur le Vice-Président à signer tous les documents afférant à ce dossier.*

C18_2023 FINANCES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE STATION D'EPURATION POLAXIS (STEP) N°680 01

Monsieur Le Président, donne la parole à Monsieur Peninon, Vice-Président, qui expose le compte administratif communautaire résumé dans le tableau présenté ci-dessous.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 50 996,99	G 65 530,54	G-A 14 533,55
	Section d'investissement	B 51 840,34	H 57 094,46	H-B 5 254,12

		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 19 787,67 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 122 625,00	Q= G+H+I+J 122 625,00	=Q-P 0,00

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 50 996,99	= G+I+K 65 530,54	14 533,55
	Section d'investissement	= B+D+F 71 628,01	= H+J+L 57 094,46	-14 533,55
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 122 625,00	= G+H+I+J+K+L 122 625,00	0,00

Les comptes administratifs et les comptes de gestion sont concordants.

Monsieur le Président quitte la séance. Monsieur JP. Péninon, 1^{er} Vice-président, fait procéder au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- *D'approuver le compte administratif 2022 du Budget Annexe Station d'Épuration Polaxis (STEP) n° 680 01 de la Communauté de Communes Gâtine - Racan comme présenté ci-dessus ;*
- *D'autoriser, Monsieur le Vice-Président à signer tous les documents afférant à ce dossier.*

C19_2023 FINANCES - Approbation du compte administratif 2022 du Budget Annexe Actions Economiques n°680 03

Monsieur Le Président laisse la parole à Monsieur Peninon, Vice-Président, qui expose le compte administratif communautaire résumé dans le tableau présenté ci-dessous.

CC GC PR - CC-GC-PR - ECO - CA - 2022

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 950 307,25	G	1 969 367,87
	Section d'investissement	B	1 812 367,23	H	1 845 611,49
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	33 199,88 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	3 795 874,36	= G+H+I+J	3 814 979,36
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	19 105,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	19 105,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	1 950 307,25	= G+I+K	1 969 367,87
	Section d'investissement	= B+D+F	1 864 672,11	= H+J+L	1 845 611,49
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	3 814 979,36	= G+H+I+J+K+L	3 814 979,36

Les comptes administratifs et les comptes de gestion sont concordants.

Monsieur le Président quitte la séance. Monsieur JP. Péninon, 1^{er} Vice-président, fait procéder au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- *D'approuver le compte administratif 2022 du Budget Annexe Actions Economiques n°680 03 de la Communauté de Communes de Gâtine - Racan comme présenté ci-dessus ;*
- *D'autoriser, Monsieur le Vice-Président à signer tous les documents afférant à ce dossier.*

C20_2023 FINANCES - Approbation du compte administratif 2022 du Budget Annexe ZA ECHANGEUR A28 - POLAXIS n°680 04

Monsieur Le Président laisse la parole à Monsieur Peninon, Vice-Président, qui expose le compte administratif communautaire résumé dans le tableau présenté ci-dessous.

CC GC PR - CC-GC-PR - ZA POLAXIS - CA - 2022

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	5 603 946,23	G	5 375 949,12
	Section d'investissement	B	7 525 502,21	H	6 257 577,67

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	3 628 446,18 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	564 652,47 (si excédent)

		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	13 129 448,44	= G+H+I+J	15 826 625,44

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	362 052,65	L	248 595,41
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1		= E+F	362 052,65	= K+L

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	5 603 946,23	= G+I+K	9 004 395,30
	Section d'investissement	= B+D+F	7 887 554,86	= H+J+L	7 070 825,55
	TOTAL CUMULE		= A+B+C+D+E+F	13 491 501,09	= G+H+I+J+K+L

Les comptes administratifs et les comptes de gestion sont concordants.

Monsieur le Président quitte la séance. Monsieur JP. Péninon, 1^{er} Vice-président, fait procéder au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- *D'approuver le compte administratif 2022 du Budget Annexe ZA Echangeur A28 (Polaxis) n° 680 04 de la Communauté de Communes de Gâtine - Racan comme présenté ci-dessus ;*
- *D'autoriser, Monsieur le Vice-Président, à signer tous les documents afférant à ce dossier.*

CC21_2023 FINANCES - Approbation du compte administratif 2022 du Budget Annexe Les 4 Vents n° 680 05

Monsieur Le Président laisse la parole à Monsieur Peninon qui expose le compte administratif communautaire résumé dans le tableau présenté ci-dessous.

CC GC PR - CC-GC-PR - LES 4 VENTS - CA - 2022

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	284 630,86	G	284 630,86
	Section d'investissement	B	0,00	H	0,00
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	284 630,86	= G+H+I+J	284 630,86
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	284 630,86	= G+I+K	284 630,86
	Section d'investissement	= B+D+F	0,00	= H+J+L	0,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	284 630,86	= G+H+I+J+K+L	284 630,86

Les comptes administratifs et les comptes de gestion sont concordants.

Monsieur le Président quitte la séance. Monsieur JP. Péninon, 1^{er} Vice-président, fait procéder au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- *D'approuver le compte administratif 2022 du Budget Annexe Les 4 Vents n° 680 05 de la Communauté de Communes de Gâtine - Racan comme présenté ci-dessus ;*
- *D'autoriser Monsieur le Vice-Président à signer tous les documents afférant à ce dossier.*

CC22_2023 FINANCES - Approbation du compte administratif 2022 Budget Annexe Ordures Ménagères Racan n°680 06

Monsieur Le Président laisse la parole à Monsieur Peninon Vice-Président, qui expose le compte administratif communautaire résumé dans le tableau présenté ci-dessous.

CC GC PR - CC-GC-PR - ORDURES MENAGERES - CA - 2022

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	3 325 437,47	G	3 194 147,57
	Section d'investissement	B	254 136,50	H	414 985,93
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	248 872,43 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	20 618,02 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	3 579 573,97	= G+H+I+J	3 878 623,95
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	119 001,84	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	119 001,84	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	3 325 437,47	= G+I+K	3 443 020,00
	Section d'investissement	= B+D+F	373 138,34	= H+J+L	435 603,95
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	3 698 575,81	= G+H+I+J+K+L	3 878 623,95

Les comptes administratifs et les comptes de gestion sont concordants.

Monsieur le Président quitte la séance. Monsieur JP. Peninon, 1^{er} Vice-président, fait procéder au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- *D'approuver le compte administratif 2022 du Budget Annexe Ordures Ménagères n° 680 06 de la Communauté de Communes de Gâtine - Racan comme présenté ci-dessus ;*
- *D'autoriser, Monsieur le Vice-Président à signer tous les documents afférant à ce dossier.*

C23_2023 FINANCES - Approbation du compte administratif 2022 du Budget Annexe Atelier Relais n° 680 07

Monsieur Le Président laisse la parole à Monsieur Peninon, Vice - Président qui expose le compte administratif 2022 communautaire résumé dans le tableau présenté ci-dessous.

CC GC PR - CC-GC-PR - ATELIER RELAIS - CA - 2022

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 90 419,51	G 92 727,84	G-A 2 308,33
	Section d'investissement	B 70 558,36	H 75 794,21	H-B 5 235,85
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 2 272,83 (si déficit)	I 0,00 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 2 272,83 (si excédent)	
		=	=	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 163 250,70	Q= G+H+J 170 794,88	=Q-P 7 544,18

Les comptes administratifs et les comptes de gestion sont concordants.

Monsieur le Président quitte la séance. Monsieur JP. Péninon, 1^{er} Vice-président, fait procéder au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- *D'approuver le compte administratif 2022 du Budget Annexe Atelier Relais n°680 07 de la Communauté de Communes de Gâtine - Racan comme présenté ci-dessus ;*
- *D'autoriser, Monsieur le Vice-Président à signer tous les documents afférant à ce dossier.*

CC24_2023 FINANCES - Approbation du compte administratif 2022 du Budget Annexe ZA du Vignau n° 680 08

Monsieur Le Président laisse la parole à Monsieur Peninon, Vice-Président, qui expose le compte administratif communautaire résumé dans le tableau présenté ci-dessous.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 203 508,35	G	1 201 272,09
	Section d'investissement	B	1 142 329,15	H	1 144 565,41
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	368 170,32 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	368 170,32 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	2 714 007,82	= G+H+I+J	2 714 007,82
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	1 203 508,35	= G+I+K	1 569 442,41
	Section d'investissement	= B+D+F	1 510 499,47	= H+J+L	1 144 565,41
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	2 714 007,82	= G+H+I+J+K+L	2 714 007,82

Les comptes administratifs et les comptes de gestion sont concordants.

Monsieur le Président quitte la séance. Monsieur JP. Péninon, 1^{er} Vice-président, fait procéder au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- *D'approuver le compte administratif 2022 du Budget Annexe ZA du Vigneau n° 680 08 de la Communauté de Communes de Gâtine - Racan comme présenté ci-dessus ;*
- *D'autoriser, Monsieur le Vice-Président à signer tous les documents afférant à ce dossier.*

CC25_2023 FINANCES - Approbation du compte administratif 2022 du Budget Annexe ZA des Perrés n° 680 09

Monsieur Le Président donne la parole à Monsieur Peninon, Vice-Président, qui expose le compte administratif communautaire résumé dans le tableau présenté ci-dessous.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	12 864,04	G	16 577,63
	Section d'investissement	B	13 839,65	H	8 023,16
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	945,72 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	1 157,18 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	26 703,69	= G+H+I+J	26 703,69
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	12 864,04	= G+I+K	17 523,35
	Section d'investissement	= B+D+F	13 839,65	= H+J+L	9 180,34
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	26 703,69	= G+H+I+J+K+L	26 703,69

Les comptes administratifs et les comptes de gestion sont concordants.

Monsieur le Président quitte la séance. Monsieur JP. Péninon, 1^{er} Vice-président, fait procéder au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le compte administratif 2022 du Budget Annexe ZA des Perrés n° 680 09 de la Communauté de Communes de Gâtine - Racan comme présenté ci-dessus ;

- D'autoriser, Monsieur le Vice-Président à signer tous les documents afférant à ce dossier.

CC26_2023 FINANCES - Approbation du compte administratif 2022 du Budget Annexe Transport Scolaire n° 680 10

Monsieur Le Président laisse la parole à Monsieur Peninon, Vice-Président qui expose le compte administratif communautaire résumé dans le tableau présenté ci-dessous.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	68 234,31	G	67 337,91
	Section d'investissement	B	8 594,00	H	8 594,00
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	896,40 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	76 828,31	= G+H+I+J	76 828,31
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	68 234,31	= G+I+K	67 337,91
	Section d'investissement	= B+D+F	8 594,00	= H+J+L	9 490,40
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	76 828,31	= G+H+I+J+K+L	76 828,31

Les comptes administratifs et les comptes de gestion sont concordants.

Monsieur le Président quitte la séance. Monsieur JP. Péninon, 1^{er} Vice-président, fait procéder au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- *D'approuver le compte administratif 2022 du Budget Annexe Transport scolaire n° 680 10 de la Communauté de Communes de Gâtine - Racan comme présenté ci-dessus ;*
- *D'autoriser, Monsieur le Vice-Président à signer tous les documents afférant à ce dossier.*

Monsieur le Vice-Président indique que les feuilles de signature sont distribuées et circulent parmi les élus.

C – Affectation des résultats

Les documents ont été distribués.

CC27_2023 FINANCES - Affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 Budget principal n° 680 00

Monsieur le Président présente les éléments suivants :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	800 627,26
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	708 515,91
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 509 143,17
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	948 298,46
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-1 185 380,89
Besoin de financement F. = D. + E.	237 082,43
AFFECTATION =C. = G. + H.	1 509 143,17
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	237 082,43
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	1 272 060,74
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 concernant le Budget Principal n°680 00 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- *D'affecter le résultat de l'exercice 2022 du Budget Principal n° 680 00 selon le descriptif du tableau ci-dessus ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.*

CC28_2023 FINANCES - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 Budget annexe Station d'Épuration Polaxis (STEP) n° 680 01

Le Président présente les éléments suivants :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	14 533,55
dont b. Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. Résultats antérieurs reportés	0,00
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	14 533,55
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-14 533,55
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0,00
Besoin de financement = e + f	14 533,55
AFFECTATION (2) = d.	14 533,55
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	14 533,55
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 concernant le Budget Annexe Station Epuration Polaxis n° 680 01 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- *D'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du Budget Annexe Station d'Epuration Polaxis (STEP) n° 680 01 selon le descriptif du tableau ci-dessous ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.*

CC29_2023 FINANCES - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 Budget Annexe Action économique n° 680 03

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	19 060,62
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	19 060,62
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	44,38
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-19 105,00
Besoin de financement F. = D. + E.	19 060,62
AFFECTATION =C. = G. + H.	19 060,62
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	19 060,62
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 concernant le Budget Annexe Action économique n° 680 03

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- *D'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du Budget Annexe Action économique n° 680 03 selon le descriptif du tableau ci-dessous ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.*

CC30_2023 FINANCES - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 Budget Annexe ZA Echangeur A28 Polaxis n° 680 04

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT
--

Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 227 997,11
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	3 628 446,18
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	3 400 449,07
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	- 703 272,07
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	- 113 457,24
Besoin de financement F. = D. + E.	816 729,31
AFFECTATION =C. = G. + H.	3 400 449,07
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	816 729,31
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	2 583 719,76
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 concernant le Budget Annexe Actions Economiques n° 680 04 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- *D'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du Budget Annexe ZA Echangeur A28 POLAXIS n°680 04 selon le descriptif du tableau ci-dessus ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.*

CC31_2023 FINANCES - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022 BUDGET ANNEXE N° 680 09 ZA LES PERRÉS

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-896,40
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-896,40
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	896,40
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	0,00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	-896,40

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 concernant le Budget Annexe ZA Les Perrés n° 680 09 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- *D'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du Budget Annexe ZA LES PERRES n° 680 09 selon le descriptif du tableau ci-dessous ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.*

M. le Président remercie M. Peninon, Bertrand et Roselyne pour le travail fourni.

M. Peninon remercie encore le service, souligne le travail produit et qui a été fait en très peu de temps (Applaudissements de tous les élus).

3 – ENVIRONNEMENT

A – Renouvellement de la convention d'accès de la plateforme Verre - Tours Métropole

CC32_2023 ENVIRONNEMENT - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ACCES DE LA PLATEFORME VERRE DE TOURS METROPOLE

Monsieur Le Président, expose les éléments suivants à l'assemblée délibérante :

La société SUEZ Recyclage et Valorisation, souhaite utiliser la plate-forme à Verre du centre tri'tout de Saint Antoine du Rocher appartenant à la Communauté de Communes de Gâtine - Racan, pour stocker le verre collecté de Tours Métropole Val de Loire avant le transport pour revalorisation.

La société SUEZ Recyclage et Valorisation exploite pour le compte de la Communauté de Communes de Gâtine – Racan, la plateforme à Verre du centre tri'tout de Saint Antoine du Rocher pour une durée de 5 ans, à compter du 1er janvier 2022, renouvelable 2 fois 1 an.

Il est proposé de signer une convention avec Suez Environnement pour l'utilisation de quai à verre pour le verre venant de la Métropole.

Le tarif reversé à la Communauté de Communes : 4,5 € /T

La durée : à partir du 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an reconductible 3 fois 1 an.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- *D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec Suez Environnement pour l'utilisation de quai à verre pour le verre venant de la Métropole ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents permettant la mise en application de la présente délibération.*

Le tarif reversé à la Communauté de Communes est de 4,5 € /T.

Durée : à partir du 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an reconductible 3 fois 1 an.

M. le Président demande combien de tonnes cela représente ?

M. Lapleau communiquera les éléments (Ne dispose pas des informations avec lui).

M. le Président dit que le prix est reconduit, ce que nous avons déjà fait.

B – Rivières - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne, et du Département 37 pour la réalisation de 11 inventaires piscicoles sur les bassins versants du Long de la Dême et de l'Escotais

CC33_2023 ENVIRONNEMENT – RIVIERES - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne, et du Département 37 pour la réalisation de 11 inventaires piscicoles sur les bassins versants du Long de la Dême et de l'Escotais

Monsieur le Président présente les éléments suivants :

Le contrat territorial sur les bassins versants du Long de la Dême et de l'Escotais est arrivé à son terme en fin d'année 2022 et est actuellement en phase d'étude bilan. Afin de compléter cette étude bilan et

approfondir la prospective d'un futur contrat territorial, la collectivité souhaite renforcer ses connaissances sur les têtes de bassin et affluents de ces 3 cours d'eau. De ce fait, 11 inventaires piscicoles seront réalisés.

Ainsi, 11 sites seront inventoriés :

- BV de la Dême
 - Ruisseau de fontaine St Martin en aval du Moulin de Maupas à Epeigné sur Dême
 - Amont de la Dême lieu-dit « Diard » à Marray
 - Ruisseau de Pont Barry au lieu-dit Pont Barry à Beaumont Louestault

- BV du Long
 - Ruisseau de Bueil en amont de la STEP à Bueil en Touraine
 - Ruisseau du Plessis au lieu-dit « Montivault » à Bueil en Touraine
 - Ruisseau de Maunay en aval du Pont de la D5 à Bueil en Touraine
 - Ruisseau de la Baudellière au lieu-dit « Vailly » à Neuvy le Roi
 - Ruisseau des Buanes en amont du lieu-dit « la Basse Gitonnière » à Neuvy le Roi

- BV de l'Escotais
 - Ruisseau de Neuillé au lieu-dit « le Pont » à Neuillé Pont Pierre
 - Ruisseau de la Clarie en amont du lieu-dit « le Tertre Poirier » à Saint Patern Racan
 - Ruisseau de Luenne en aval du pont de la route de la Grange à Neuillé Pont Pierre

Cette campagne comprendra :

- Les inventaires
- La synthèse et la restitution des résultats
- La création des codes SANDRE
- La saisie des données et la bancarisation des données

Les inventaires seront réalisés par la fédération de Pêche 37 pour un montant de 6 200 Euros TTC.

Les demandes d'aides financières prévisionnelles correspondront aux montants présentés dans le tableau ci dessous :

	Montants prévisionnels des actions	Montants prévisionnels des demandes de subventions (€)							
		Agence de l'Eau		Région Centre Val de Loire		Département d'Indre-et-Loire		Restant à charge pour la CCGR	
Désignation des dossiers	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Indicateur	6 200 €	50 %	3 100 €			30 %	1 860 €	20 %	1 240 €
TOTAL	6 200 €		3 100 €				1 860 €		1 240 €

Entendu la présentation de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide d' :

- *Autoriser la demande d'une aide financière d'un montant de 3 100 € auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et 1 860 E TTC auprès du département 37 pour la réalisation de 11 inventaires piscicoles sur les bassins versants du Long de la Dême et de l'Escotais ;*

- *Autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.*

M. Albert de Rycke demande s'il y a un système de comptage par bassin ?

M. Lapleau répond que nous pouvons peut-être l'inscrire au budget.

L'intérêt est d'avoir sur des endroits déterminés, un périmètre d'une centaine de mètres, avec un filet d'un côté et un filet de l'autre. Nous posons des électrodes dans la rivière. Cela est très intéressant et permet de faire de la sensibilisation auprès des écoles.

Mme Plou : « Nous demandons une subvention pour les rivières, cela signifie que nous avons, en face, une inscription de dépenses. Nous constatons qu'il nous reste 1 240 €. Ce n'est pas l'association qui payera, mais la Communauté de Communes.

Nous n'avons toujours pas harmonisé notre Communauté de Communes ».

M. le Président répond qu'effectivement, nous n'avons pas harmonisé le travail sur les rivières puisque d'un côté, le secteur de Racan avait un « technicien rivières » qui gérait en direct et de l'autre côté, sur le secteur de Gâtine, nous avons fait partie d'un syndicat. Tant qu'il n'y n'aura pas un syndicat global, il ne peut y avoir d'harmonisation possible entre les rivières du Nord et celles du Sud.

Mme Plou : Ne serait-il pas envisageable que ce soit repris par la Communauté de Communes, pour que ce soit équitable partout ?

M. le Président répond qu'il veut bien « tout reprendre » mais que nous poserons la question en Conférence des Maires.

M. Lapleau ajoute que ce n'est pas le même mode de gestion. Il y a l'historique pré-fusion et la question se pose également par bassin versant.

C - Informations

Scénario de collecte des déchets ménagers

Monsieur le Président cède la parole à Mr Lapleau : L'entreprise Suez Environnement a été retenue pour la collecte des déchets ménagers sur l'ensemble du territoire à partir du 1^{er} janvier 2024.

Le mode de collecte n'a pas été choisi. Il est composé de 4 tranches.

	€HT/an	€HT /hab
Tranche ferme C1 + CS sac	841 428,5	38,2
Tranche 1 C0,5 + CS sac	586 531,4	26,7
Tranche 2 C0,5+ CS bac	609 438,9	27,7
Tranche 3 C1 + CS bac	915 740,9	41,6

C1 : 1 collecte / semaine

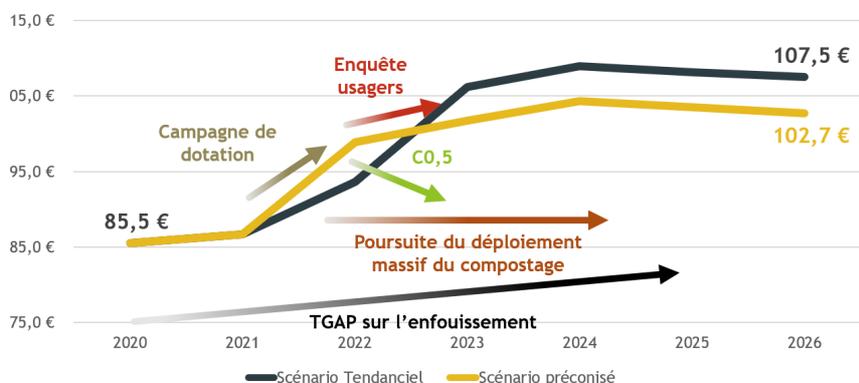
C05 : 1 collecte / 2 semaines

CS : Collecte Sélective

Remarques importantes :

- Le montant 2022 de la collecte s'élève à 844 500 € HT

- Chaque tranche peut être activée durant le marché
- Chaque tranche comprend un planning de collecte différent
- Le montant en C0,5 inclus une collecte en C1 pour certains professionnels (EHPAD, Clinique...). Il n'inclut pas, comme les scénarios en bac jaune, des coûts induits (fourniture de bacs supplémentaires notamment)
- Malgré le scénario choisi, le coût global du service sera en augmentation (la collecte représente 25 % du coût du service) :



Bureau d'étude AJBD – Optimisation du service 2022 : évolution estimée des coûts avec leviers d'optimisation retenus en jaune (C0,5, bac jaune)

La commission déchets ménagers porte une réflexion concernant la réduction de fréquence, ses avantages et inconvénients ainsi que les cas particuliers possibles :

Avantages	Inconvénients
1) Protection de l'environnement → Incitation à réduire les déchets (notamment biodéchet) → Réduction de l'empreinte carbone 2) Réduire les coûts et contenir hausse de la TEOM 3) Création d'emploi (pour mettre en place solution, sensibilisation, ...)	1) L'impact sur l'utilisateur → Diminution du service, faible économie / hab et augmentation globale du service, mécontentement dans un contexte social déjà tendu → Des cas particuliers (risque de perception d'inégalité) et des périodes à gérer → Nuisance, contrainte du stockage notamment du sélectif, contrainte de présentation des déchets → Risque de dépôt sauvage 2) Impact sur la CC → Accompagnement, formation → Risque de prestation ou de solutions complémentaires à apporter pourraient réduire l'intérêt financier du C0,5

M. Lapeau : « Nous constatons qu'il y a beaucoup d'habitants du territoire qui mettent leur bac une fois toutes les 2 à 3 semaines, voire moins. L'option d'une collecte une semaine sur deux est donc envisageable et il faut y réfléchir en prenant en compte tous les aspects ».

La Commission Environnement est plutôt partisane du passage à une collecte une semaine sur deux. Nous allons maintenir, pour une part, le prix de la prestation, mais il ne diminuera pas. Globalement la collecte ne représente que 25% de la prestation.

Il va falloir arbitrer ce choix car cela demande une préparation et il faut mobiliser les équipes dessus. Il faudra donc faire un choix politique porté.

M. Grousset demande des précisions sur la collecte, et demande si avec l'option de collecte une semaine sur deux, le tri sélectif reste malgré tout en collecte chaque semaine. Il pense que la présentation n'est pas très claire à ce sujet.

M. Lapleau dit que la collecte des OM et le tri seraient sur une semaine sur deux.

M. le Président ajoute que la solution idéale serait que le même camion puisse collecter une semaine les ordures ménagères et une semaine le tri sélectif.

M. Grousset demande qu'il y soit envisagé une étude sur la collecte des OM une semaine sur deux, et le tri sélectif chaque semaine. Une collecte des OM une semaine sur deux peut être possible, mais en ce qui concerne les sacs jaunes il y a de plus en plus de déchets et cela déborde ! En général, les habitants utilisent à peu près deux sacs par semaine.

M. Lapleau dit qu'il y a deux aspects en jeu : pour une collecte une semaine sur deux, il faut augmenter le nombre de bacs jaunes sur les points de regroupement ou donner un bac jaune individuel à chaque foyer. Ceci signifie qu'il y a un investissement en bacs qui n'est pas chiffré dans le tableau, car ce n'est pas le prestataire qui les paiera.

« Pourquoi une collecte organisée une semaine sur deux est plus chère lorsque nous utilisons un bac ? Elle est plus chère, car la collecte est plus longue. Avec cette méthode, nous perdons un peu l'intérêt financier, mais ce n'est pas inintéressant. Cela donne une impression de service supplémentaire ».

M. le Président précise qu'il s'agit ici uniquement d'information, mais que nous pouvons organiser un nouveau débat sur le sujet, avec les techniciens, et toutes les données etc.

M. Capon revient sur le sujet du regroupement collectif. Il y a eu un effort de fait sur la partie Sud à l'époque. A Marray, il y a 4 points collectifs et il y a déjà un problème car ils sont toujours pleins. Même en ajoutant plus de conteneurs, le problème sera toujours existant.

M. le Président fait remarquer qu'il y a aussi des gens qui n'habitent pas sur le territoire et qui y déposent leurs déchets. Peut-être qu'il ne faudrait que deux points de regroupement sur Marray. Certaines fois, l'emplacement n'est pas forcément judicieux.

M. Lapleau : « Il y a des points de regroupement qui sont problématiques et le choix d'emplacement est un choix d'optimisation. Il y a des endroits où l'option de collecte de porte à porte n'est pas possible, où il faut changer de camion ».

Si nous mettons cela en place, ça serait plutôt en Septembre 2024. Il faut du temps et beaucoup de communication (sur modification des points de regroupement).

Mme Bouin demande si nous savons combien coûterait l'achat des bacs ?

M. Lapleau répond qu'il y a un chiffre dans le tableau, de 250 000 euros d'achat, plus la distribution de 80 000 euros.

M. Guyon souhaite savoir combien nous payons par habitant en 2023.

M. Lapleau : nous allons économiser...est-ce que ce sera moins cher qu'avant ? Ce n'est pas sûr. Ça maintient le coût, mais ne va pas faire diminuer la facture.

M. Capon demande combien de foyers paient la TEOM ?

M. Lapleau : environ 8 000 foyers. Certains habitants vont avoir l'impression que le service a diminué...et qu'ils ne paieront pas moins cher pour autant ; C'est un des points négatifs.

Informations diverses

Fête de l'environnement 2023

La Commission environnement propose de renouveler cet événement à l'espace naturel des Rouchoux. La date du dimanche 2 juillet 2023 est proposée.

Animation Environnement

Le programme d'animation scolaire à destination des écoles est très sollicité.

Le programme d'animation nature / environnement sortira fin février. Il comprend 10 animations nature aux Rouchoux et est complété cette année par des animations Do it Yourself à la recyclerie.

Végétalisation

La commission environnement propose de travailler sur la végétalisation : cimetière et école (réalisation de visite et retours d'expérience). Elle propose également de réaliser des plantations notamment sur des sites communautaires.

Plateforme de végétaux à Saint-Paterne-Racan

Cette plateforme annexée à la déchetterie de Saint-Paterne-Racan sera terminée mi-mars. Elle permettra le broyage des branchages apportés par les particuliers pour fourniture du broyat.

4 – PEEJ

A – Renouvellement de la convention Prestation de service « Espace des parents » avec la CAF 37

CC34_2023 PETITE ENFANCE - ENFANCE JEUNESSE - Renouvellement de la convention Prestation de service « Espace des parents » avec la CAF 37

Monsieur Le Président laisse la parole à Mme Lemaire qui expose les éléments suivants à l'assemblée délibérante :

La CAF a lancé un appel à projet « Espace de parents » afin d'apporter un soutien pérenne aux structures et services fédérant un projet parentalité de territoire et proposant une offre d'information, d'accompagnement de proximité aux parents.

Ces lieux ressources ont une visée informative et de facilitation des liens, de la relation entre parents-enfants ou entre parents.

Ils proposent aux parents un service bien identifié, un lieu de repères où s'informer et trouver des réponses diversifiées, collectives ou individualisées en matière de soutien à la parentalité et conforter les parents dans l'exercice de leur mission éducative.

Le territoire Gâtine-Racan a été identifié comme territoire prioritaire par la CAF 37 pour développer ce type d'espace sur le département dans la mesure où le territoire n'est doté ni de Centre Social ni d'Etablissement de Vie Sociale.

Monsieur Le Président explique que la Communauté de Communes a, dans un premier temps, répondu à l'appel à projet en demandant un agrément pour une durée de 1 an, du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, afin de valider le besoin territorial et affiner les modalités de mise en œuvre du projet.

L'agrément pour la prestation de service « espace de parents » arrivant à échéance, le Président propose le renouvellement du 1^{er} avril 2023 au 31 décembre 2026.

La CAF apporte une prise en charge à hauteur de 60% des charges plafonnées à 39 470€ en 2022.

Entendu la présentation de Monsieur le Président,

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- *Le renouvellement de convention de la prestation de service « Espace de parents » pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 décembre 2026 ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents permettant la mise en application de la présente délibération.*

Mme Lemaire donne la précision suivante : nous avons un agent qui travaille sur l'espace parentalité et qui sera prochainement à Neuillé-Pont-Pierre (à côté du collège derrière la poste).

Sont organisés des ateliers : futurs parents, café d'été, permanences service accueil parents et jeunesse enfants etc...

L'espace est très utilisé aujourd'hui et nous allons avoir des stagiaires BPJEPS sur cette espace parentalité (en plus d'une personne à temps pleins).

B – Informations

- Evènements pour le futur espace des parents du 07 février 2023 au 8 juin 2023.
- L'action "La place des femmes sur internet" organisée par le PIJ dans le cadre du Festival Femmes en Campagne qui se déroulera le 08 mars 2023 de 16h à 18h - Point Information Jeunesse de Neuillé-Pont-Pierre.
- Le Job dating qui se déroulera le 18 mars 2023 de 9h30 à 13h - Le prisme coworking - ZAC Polaxis à Neuillé-Pont-Pierre.
- La quinzaine de la parentalité qui se déroulera du 24 mars au 7 avril sur le territoire.
- L'apprentissage dating qui se déroulera le 3 avril de 17h30 à 19h30 - Salle des fêtes de Neuillé-Pont-Pierre.

Les élus ont sur table des flyers.

M. le Président dit qu'il faut faire la publicité pour que les jeunes viennent.

Mme Lemaire remercie les élus de relayer les informations auprès des Mairies et les familles.

5 - URBANISME

A - PLU de la Commune de Sonzay

CC35_2023 URBANISME - PLU de la Commune de SONZAY - Approbation déclaration de projet 2

Monsieur le Président présente les éléments suivants :

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

Vu les articles R.153-20 et R.153-21 du même code relatifs aux mesures de publicités et d'affichage ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le plan local d'urbanisme de Sonzay approuvé le 30/05/2007 et ayant connu les évolutions suivantes :

Modification n°4 : 04/11/2020

Mise à jour des annexes : 13/12/2016

Déclaration de projet n°1 : 16/04/2014
Modification n°3 : 12/02/2014
Modification n°2 et révision simplifiée n°2 : 11/01/2012
Modification n°1 et révision simplifiée n°1 : 04/09/2008

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 janvier 2021 prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Sonzay et définissant les modalités de la concertation ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 19 mai 2022 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 octobre au 17 novembre 2022

Vu l'avis du Conseil Départemental, du CNPF et de la DDT ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 21 juillet 2022 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 10 juin 2022 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que le projet de projet photovoltaïque revêt un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général en ce qu'il permet la production d'énergie renouvelable

Considérant que le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme avec le projet soumis à enquête publique, ont fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire conformément à l'article L123-14-2 du code de l'urbanisme. Ces modifications portent sur des compléments apporter dans la notice de présentation sur :

- Le choix du site
- La correction d'une erreur matérielle issue de la modification n°4 de 2014 et portant sur le secteur du projet
- Les compensations prévues dans le cadre de la destruction de mares
- La perméabilité des clôtures pour la petite faune

Le Conseil Communautaire à la majorité avec deux votes contre (Mme Plou et M. Behaegel) décide d' :

- ***Approuver les modifications apportées au projet de PLU de la Commune de SONZAY ;***
- ***Adopter la déclaration de projet n°2.***

Conformément à l'article L.153-58 du code de l'urbanisme, la déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme.

-Autoriser M. le président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Monsieur le Président indique que le dossier du PLU sera tenu à la disposition du public en mairie et au siège de l'EPCI aux jours et heures d'ouverture habituels.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI durant un mois.

Une mention en caractères apparents sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise au contrôle de légalité.

M. le Président souligne l'urgence de la prise de décision sur ce dossier et indique qu'il fallait absolument rendre un avis ce soir, afin de pouvoir envoyer les délibérations demain au contrôle de légalité à la Préfecture, pour le permis de construire.

B – Avis sur permis de construire – Commune de Sonzay

CC36_2023 URBANISME - PLU de la Commune de SONZAY AVIS SUR PERMIS DE CONSTRUIRE SAS QUERCUS

Monsieur le Président présente les éléments suivants :

Dans le cadre de l'instruction du permis de construire référencé PC 037 249 22 500 18 pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Sonzay, et afin de pouvoir initier l'enquête publique, les services de la direction départementale des territoires souhaite recueillir formellement l'avis de la communauté de communes Gâtine - Racan, conformément aux articles L 122-1V et R 122-7 du code de l'environnement.

En conséquence, Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire que le Conseil Communautaire prenne une délibération pour émettre un avis sur la réalisation du projet

Entendu la présentation de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire à la majorité (avec deux votes contre : Mme Plou et M. Behaegel) décide :

- De donner un avis favorable à la demande de permis de construire référencé P 037 249 22 50018 SAS QUERCUS ;

- Autoriser M. le président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

C - PLU de la Commune de Saint-Antoine-du-Rocher

Le sujet est reporté et sera à l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire.

6 – RESSOURCES HUMAINES

A – Création Emploi permanent – Adjoint aux Finances

CC37_2023 RESSOURCES HUMAINES - CREATION EMPLOI PERMANENT ADJOINT AUX FINANCES

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 2°,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de pérenniser le poste d'adjoint aux finances pour assurer le bon fonctionnement des missions du service, la Communauté de Communes Gâtine-Racan souhaite créer un emploi permanent d'adjoint aux finances, à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2023.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, du cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux.

Au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues, et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie B conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine des finances publiques

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de rédacteur territorial du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide :

- *La création d'un emploi permanent d'adjoint aux Finances, à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2023, relevant de la catégorie hiérarchique B, de la filière administrative, du cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux ;*
- *De modifier en conséquence le tableau des emplois et des effectifs et de remplacer le poste 3F emploi non permanent par un emploi permanent ;*
- *D'autoriser, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions, Monsieur le Président à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent ;*
- *De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 3 ans renouvelable expressément.*
- *De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade rédacteur du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux ;*
- *De donner pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération.*

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de Communes.

7 - ECHANGES ENTRE ELUS

M. le Président souhaite faire part d'une réunion qui a eu lieu cet après-midi à la Préfecture, sur « le fonds vert ». Il encourage les élus à s'inscrire s'ils ont des projets.

Cela concerne les projets inhérents à l'isolation des bâtiments, les friches, l'éclairage public (si adhérent au SIEIL, c'est par le SIEIL qu'il faut faire la demande), de la renaturation, espaces naturels sensibles. Il y a évidemment des conditions.

M. le Président invite ceux qui ont déposé un dossier, à prendre contact avec Mme Claveau pour en discuter avec elle.

M. Anceau : « aujourd'hui, il n'y a pas beaucoup de dossiers. Le délai est le 15 mars. Si un dossier n'est pas prêt, ce n'est pas la peine, mais pour ceux qui ont déjà déposé des dossiers, il faut les déposer sur deux plateformes (dont les fonds verts) ».

Il y a également un fond qui vient d'être créé pour les petits commerces – pour permettre l'installation des multi-services dans les villages, principalement ruraux. (C'est destiné aux opérations d'achat, pour l'aménagement, le matériel etc...la Préfecture a eu notification hier pour ce fond).

M. le Président indique que M. le Député nous a fait un court exposé sur l'acte 2 du Plan Ruralité (Financements en fonction de la densité de la population).

M. le Président encourage les élus à préparer leurs dossiers. « C'est souvent le premier arrivé, premier servi ».

M. Anceau ajoute que les premiers dossiers déposés prendront un pourcentage plus important que les dossiers qui suivront. S'il y a des Communes concernées par des opérations de réhabilitation énergétique des bâtiments et des dossiers qui sont déposés en DETR, ils peuvent être déposés en fonds verts, mais il faut faire attention car il faut faire une étude thermique en amont qui permet de prouver que nous faisons 30% d'économie.

M. le Président : « Sur le fonds vert, il y a la banque des territoires qui peut également financer les études et les réalisations ».

Information sur le PLU de la Commune de Pernay :

Dans le cadre de la révision du PLU, il a été acté que le terrain de l'extension de la zone de Pernay était en zone humide : de ce fait, il ne nous est plus possible d'envisager de continuer à y pérenniser une activité au titre du Développement Economique.

M. le Président indique que pour l'instant, il faut faire repasser ces terrains en zone N et de voir s'il est possible de sauver quoi que ce soit et / ou de vendre les terrains si nous ne pouvons plus rien faire dessus.

M. Thélisson souhaite faire passer deux informations : Vendredi soir à partir de 19h, il y a le vernissage à la Salle des 4 Vents (pré-étape du Festival Femmes en Campagne) avec des artistes locales. M. Thélisson invite tous les élus ; et le lancement du Festival Femmes en Campagne qui a lieu à partir de samedi soir.

Mme Plou parle de renommer des structures sportives. Il n'y a qu'1% des structures sportives en France qui portent le nom d'une grande femme ou d'une grande sportive.

Mme Plou voulait demander également où on en était par rapport à la compétence eau et assainissement ?

M. le Président dit qu'en Conférence des Maires, il a sollicité tous les Maires pour lancer des bilans de patrimoine, pour l'eau potable et au titre de l'assainissement. Il invite les collectivités qui ont la gestion de l'eau et de l'assainissement à lancer ces études pour avoir un bilan. Il a demandé à M. Capon, de la Commune de Marray, de bien vouloir collecter les informations.

Mme Plou souhaite parler d'un événement qui concerne les EPCI, qui s'appelle les Mariannes de la Parité. Tout le monde est invité. Il aura lieu à Tours, dans la salle 101 au-dessus des Halles, le vendredi 10 mars à 14h00. Il y a la remise des prix sur les Mariannes de la Parité, suivi d'une table ronde avec les élus.

M. Robert demande si les spectacles au Festival Femmes en Campagne sont payants ou gratuits ?

M Thélisson répond qu'il y a de tout.

M. Cornuault : la Communauté de Communes a un contrat avec Colas pour tous les travaux de Voirie. Il demande comment procéder lorsque qu'une Commune veut faire réaliser des petits travaux ? Peut-on faire travailler des petites entreprises locales et dans quel cadre ?

M. Anceau répond qu'un marché à bon de commande a été conclu. Le marché fait état des travaux qui entrent dans son champ de ce fait, s'il y a des travaux qui ne sont pas dans le marché, ils peuvent être confiés à d'autres entreprises.

Il nous est, par exemple possible de traiter des petits travaux de maçonnerie en direct (qui ne sont pas le cœur du métier de l'entreprise), mais cela représente une activité à la marge.

Un engagement nous lie à l'entreprise pour un certain montant par an, et si notre collectivité n'atteint pas ce montant, l'entreprise peut se retourner contre nous en demandant le versement de pénalités.

Demander des travaux en direct peut poser des problèmes aussi vis-à-vis du Trésor Public.

M. le Président souhaite que l'on soit prudent sur ce qui est fait en direct afin d'éviter des complications avec la trésorerie.

M. Capon : est-il possible de savoir exactement ce qui entre dans le marché Voirie ?

M. le Président répond que tout le monde a le marché.

M. Guyon demande où nous en sommes sur le remplacement de l'agent Responsable Technique-Voirie ?

M. le Président indique que nous n'avons retenu personne pour le moment, mais qu'une solution temporaire a été trouvée pour, malgré tout, sortir les bons de commande.

M. Anceau explique que, lorsqu'une Commune valide un devis, elle l'adresse à la Communauté de Communes et les bons de commandes seront édités et donnés à la Colas.

M. Behaegel s'étonne du fait que Mme Percereau ne soit toujours pas revenue de son arrêt maladie ? Il souhaite connaître l'avancée de l'audit ?

M. le Président dit que nous avons reçu le compte rendu de la Commission qui s'est tenue au Centre de Gestion avec les syndicats. Ils nous ont fait part de quelques modifications à apporter au cahier des charges. Ces modifications ont été apportées et nous sommes donc désormais en mesure d'envoyer, en fin de semaine ou tout début de la semaine prochaine, la demande de proposition financière pour l'analyse de la situation. M. le Président ajoute que ce n'est pas lui qui bloque l'avancée de ce dossier et que la commission d'appel d'offres (pour les marchés) fera son travail d'analyse.

Mme Plou indique vouloir un retour sur le cahier des charges.

La séance est levée à 20h27.